



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE**  
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation  
concernant les projets de règlement 768-22 et 769-22)

**Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue à huis clos le lundi 17 janvier 2022, les premiers projets de règlement suivants :

- **Règlement 768-22** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-10 à même une portion de la zone RR-7 (secteur du centre de ski)*

Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin d'agrandir la zone récréative REC-10 à même une partie de la zone résidentielle rurale RR-7 (secteur du centre de ski) et d'ajouter des usages pour cette même zone.

- **Règlement 769-22** *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la carte des grandes affectations du territoire*

Ce règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire comme suit :

- Distraire les lots 3 123 196, 3 123 197, 3 123 198, 3 123 201, 3 123 202, 3 123 203, 3 123 204, 3 123 205, 3 123 206, 3 123 207, 3 123 208, 3 123 209, 3 123 210 et 3 123 211 du cadastre du Québec et une partie des lots 3 428 399 et 3 428 407 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle de faible densité pour les inclure à l'intérieur de l'affectation résidentielle de moyenne densité;
- Distraire le lot 5 300 390 du cadastre du Québec de l'affectation forestière privée afin de l'inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation récréative;
- Distraire une partie des lots 3 120 197, 3 428 497 et 3 428 499 du cadastre du Québec ainsi que les lots 3 120 194, 3 120 195, 3 120 196, 3 120 339, 3 120 340, 3 120 341, 3 120 342, 3 120 343, 3 120 344, 3 120 345, 3 120 346, 3 120 348 et 3 428 732 du cadastre du Québec de l'affectation agroforestière afin de les inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation résidentielle rurale;
- Distraire le lot 3 514 072 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle rurale pour l'inclure à l'intérieur de l'affectation récréative.
- Distraire une partie du lot 4 475 555 du cadastre du Québec ainsi que le lot 5 915 871 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle rurale pour les inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation conservation.

**Consultation**

Les projets de règlement 768-22 et 769-22 sont soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet en cliquant sur le lien indiqué sous l'avis public.

### **Commentaires**

Toute personne désirant transmettre des commentaires ou des questions relativement à ces projets de règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante : [urbanisme@villesaintraymond.com](mailto:urbanisme@villesaintraymond.com).

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin que nous puissions la contacter.

Donné le 18 janvier 2022.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA